Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260922-DC_2026_291-DE

DC_2026_291

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 17 SEPTEMBRE 2026

Secrétaire de séance : Madame LEMERCIER Alexandra

Nombre de conseillers en exercice : 75 Présents : 62 Votants (dont 3 pouvoirs) : 65	L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 11/09/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS, Martine VERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Joseph NEVEU - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Christelle AVERLAND-SCHMITT - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE, Magali BUDOR - DOMAGNE, Alexandre BODIN - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE, Serge BERGER - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Christelle HALLET - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Sophie HUNAULT - MOUSSE, Cédric FOLIARD - MOUTIERS, Frédéric MARTIN - POCE LES BOIS, Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ, Karine MOREL - RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Pascal POIRIER - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Vincent SINOQUET - ST DIDIER, Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Pierre LEONARDI - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Lionel LE MIGNANT - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Fabien LAMIRE - VITRE, Freddy ANDRIEUX BIZEL - VITRE, Sophie MARQUANT - VITRE, Anne BRIDEL - VITRE, Philippe MAIGNAN - VITRE, Carine GERMOND - , Patrick PLANCHET - , Nadège LE FLOCH -

Ont donné pouvoir :
Eric QUIVIGER donne pouvoir à Vincent SINOQUET, Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER, Erwann ROUGIER donne pouvoir à Nadège LE FLOCH

Etaient absents :
Elisabeth CARRE, Nathalie CLOUET, Arnaud DUPUIS, Laurent FESSELIER, Joseph JEULAND, Anne-Marie MORLIER, Philippe JEULAND, Laurence DELAUNAY, Christine HEUDE, Pauline SEGRETAIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260922-DC_2026_291-DE

DC_2026_291

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 17 SEPTEMBRE 2026

- Contrat de Collaborateur de Cabinet

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L333-1 à L333-11 et R333-1 à R333-15 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée, relative à la transparence de la vie publique ;
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2026-619 du 10 juillet 2026 relatif aux modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
Vu l'inscription des crédits au budget ;

Considérant que l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet, pour pour un établissement public administratif employant plus de 200 agents, est fixé à deux personnes ;

Considérant que l'article 7 du décret n°87-1004 modifié précise que, par dérogation, dans les régions, les départements, les communes de plus de 40 000 habitants et les établissements publics locaux assimilés :

- Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 %, 80 %, 73 % ou 65 % du traitement correspondant à l'indice brut 2074 lorsque l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement est classé, respectivement, au premier, au deuxième, au troisième ou au quatrième niveau au sens de l'article 12 du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire adopté par l'assemblée délibérante pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Considérant que le collaborateur de cabinet du Président a, entre autres, pour missions d'accompagner le Président lors de ses déplacements, d'assurer la représentation en son absence, de rédiger les différentes éléments de communication, et d'assurer le lien avec l'administration ;

Considérant que le collaborateur de cabinet peut bénéficier des indemnités prévues à l'article 7 du décret n°87-1004, conformément aux délibérations prises par l'assemblée délibérante relatives au RIFSEEP des agents de la collectivité, et des remboursements des frais de déplacement comme précisé à l'article 9 dudit décret ;

Considérant que le contrat du collaborateur de cabinet prendra fin, au plus tard, en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté ;

Il vous est proposé :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260922-DC_2026_291-DE

DC_2026_291

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- De créer un poste de collaborateur de cabinet, à temps non complet (17h30min), à compter du 1er octobre 2026. La rémunération de l'agent affecté sur ce poste sera fixée, en référence au grade d'attaché, indice de rémunération 485, conformément au plafond de rémunération fixé à l'article 7 du décret n° 87-1004 susvisé ; l'agent pourra également bénéficier des indemnités aussi prévues à l'article 7 du même décret, conformément aux délibérations prises par l'assemblée délibérante relatives au RIFSEEP des agents de la collectivité, de l'utilisation d'un véhicule de fonction, et du remboursement des frais de déplacement (en dehors de l'utilisation du véhicule de fonction) ;

- D'autoriser Monsieur le Président, à signer le contrat de travail et les autres actes y afférents.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 65

- **Abstentions : 2**
- **Ne prend pas part au vote : 0**
- **Nombre de voix pour : 63**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
23 sept. 2026

La Secrétaire de séance,
Alexandra LEMERCIER

Signé par Alexandra LEMERCIER
10e vice-présidente en charge du tourisme, du patrimoine, des affaires culturelles et de la communication
23 sept. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.